

suggéré d'utiliser des capitaux privés pour financer ces nouvelles centrales et de retarder seulement le paiement de la dette, sans la remettre complètement, là où la viabilité économique future semble très possible.

La remise de la dette existante, de même que les futures subventions d'équipement et d'exploitation accordées pour les secteurs où les coûts sont élevés, donneront aux nouvelles sociétés de la Couronne territoriales une occasion de fournir une partie des capitaux nécessaires pour les nouvelles entreprises qui semblent devoir recouvrer pleinement leurs coûts.

Comme il l'a déjà indiqué, le sous-comité ne possède pas de formule magique pour décider des taux justes dans le Nord. Ces taux doivent être établis par voie de négociation entre les gouvernements fédéral et territoriaux. La dette existante étant annulée, le sous-comité estime que ce processus devrait prendre la forme suivante:

- les gouvernements fédéral et territoriaux, par voie de négociation, fixeront des maximums pour les taux relatifs à l'énergie électrique dans chacun des Territoires, en tenant compte des taux en vigueur ailleurs au Canada.
- les sociétés de la Couronne territoriales prépareront des budgets, comme les demandes actuelles relatives aux taux, en indiquant pour chaque emplacement ou chaque réseau les subventions d'exploitation et d'équipement dont elles auront besoin pour maintenir en-deça de ces maximums, les taux relatifs à l'énergie électrique, et ce qu'elles se proposent de faire avec les revenus excédentaires provenant des autres secteurs;
- les gouvernements territoriaux inclueront ces subventions dans leurs propres prévisions budgétaires, en réévaluant les répercussions des taux maximums sur les ressources qui peuvent être réparties ailleurs, après avoir tenu compte des niveaux de référence fixés par le gouvernement fédéral;
- le gouvernement fédéral réétudiera les taux maximums lorsqu'il passera en revue les prévisions budgétaires des Territoires à la lumière de ses propres priorités budgétaires;
- les régies de service public étudieront les taux maximums selon lesquels les subventions sont déterminées et décideront si elles doivent aller chercher des fonds supplémentaires à même leurs revenus excédentaires provenant d'autres sources, si elles doivent réduire les taux dans ces endroits où les coûts sont peu élevés, ou si elles doivent utiliser ces revenus excédentaires pour établir des réserves destinées à financer d'importants nouveaux projets;
- les subventions fédérales d'équipement et d'exploitation seront confirmées; sinon, les maximums devront être révisés.

Ainsi, les taux maximums relatifs à l'énergie électrique seront fixés dans le cadre du processus global de répartition des ressources des deux gouvernements, ce qui détruira